



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 28 février 2014

Monsieur VACHET Maurice
Président de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DREAL
Bourgogne
Service Ressources et Patrimoine Naturels
A l'attention de Mme MANGIN-PHILIPPE
Agnès
19 bis – 21 Bd Voltaire
BP 27805
21 078 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Consultation sur le projet d'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne

Monsieur le Préfet,

Par courriel, reçu le 4 février 2014, vous avez transmis à la CLE de la Vouge, le projet d'arrêté établissant le Programme d'Actions Régional (PAR) en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne ; c'est avec une attention qu'il a été étudié.

Je tenais tout d'abord à vous expliciter le contexte dans lequel s'inscrit l'avis de la CLE de la Vouge, sur ce projet.

Le territoire du bassin versant de la Vouge a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation de son premier SAGE, le 3 août 2005, et est en attente d'un deuxième arrêté, suite à l'adoption en CLE du 23 janvier 2014, d'une version révisée.

Dans le SAGE initial, la disposition 17 « Maîtriser l'impact des fertilisations » soulevait la problématique liée à la contamination des eaux par les nitrates d'origine agricole. Dans la deuxième version, la CLE a de nouveau identifié ce problème et a inscrit comme objectif général III de « Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin » et défini les dispositions III – 4 « Baisser et optimiser l'usage des produits fertilisants » et III- 7 « Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants » afin de le traiter.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com

Par ailleurs, suite à l'adoption du SDAGE Rhône Méditerranée, à la définition des captages « Grenelle » et à l'arrêté du 18 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates agricoles dans le bassin Rhône Méditerranée, les actions portées sur le bassin de la Vouge doivent être rendues compatibles avec :

- La disposition 5B-03 « Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE » et la mesure 5C18 « Réduire les apports d'azote organique et minéraux » du SDAGE RM,
- La définition d'Aires d'Alimentation de Captages (AAC) sur :
 - La Croix Blanche¹ situé à Saint Usage (puits SDAGE),
 - La Râcle² situé à Aiserey (Puits Grenelle et SDAGE),
 - La Male Raie³ situé à Magny les Aubigny (puits SDAGE).
- L'intégration de l'ensemble des communes du bassin de la Vouge dans la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricoles.

Considérant que les périmètres de protection ne sont pas les outils les plus efficaces pour limiter les pollutions diffuses⁴ des captages d'eau destinée à la consommation humaine, contrairement aux AAC, Considérant que les plans d'actions agricoles sur les trois puits prioritaires, au titre du Grenelle et du SDAGE RM sont soit adoptés⁵, soit en cours de définition sur le bassin de la Vouge, Considérant qu'il serait judicieux que les actions mises en œuvre par la profession agricole dans le cadre des plans d'actions agricoles (au titre du code rural) et du PAR (au titre du code de l'environnement) soient cohérentes entre elles sur les captages identifiés par le Grenelle et le SDAGE RM,

Considérant que l'article R.211-81 du code de l'environnement permet de renforcer les dispositions du Programme d'Actions National (PAN) sur les mesures prévues aux 1, 3, 7 et 8 du I du dit article, Considérant que les renforcements proposés dans PAR sur les mesures prévues aux 1, 3, 7 et 8 sont cohérents et justifiés au regard des objectifs d'atteinte du bon état des masses de la région Bourgogne, Considérant que l'article R.211-81 du code de l'environnement permet de prendre toute autre mesure utile pour atteindre les objectifs inscrits à l'article R.211-80, Considérant les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles et souterraines du bassin de la Vouge, Considérant les objectifs et dispositions du SAGE de la Vouge révisé.

La CLE émet un avis favorable sur le projet de PAR en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Bourgogne. Toutefois, elle demande que soit intégré au projet d'AP, les points suivants :

- **Article 2 § IV** Gestion des retournements de prairies permanentes
 - Les retournements de prairies permanentes sont interdits dans les périmètres de protection rapprochée et **dans les AAC (quand ils ont fait l'objet d'un AP spécifique)** des captages d'eau destinée à la consommation humaine
- **Article 3 § I** Délimitation précise des zones d'actions renforcées
 - La liste des captages d'eau destinée à la consommation humaine figurant en annexe 2 **intègre les trois captages identifiés comme prioritaires au titre du Grenelle et du SDAGE RM.**

¹ AP du périmètre de l'AAC du 3 octobre 2013

² AP du périmètre de l'AAC du 7 décembre 2013

³ Périmètre de l'AAC en cours de finalisation

⁴ Les PP permettent de limiter les risques de pollutions accidentelles et leurs délimitations sont sensiblement différentes des AAC

⁵ AP du programme d'action de la Râcle du 18 décembre 2013

La CLE souhaite que les propositions qui vous sont faites soit instruites avec la plus grande attention possible, eu égard à la volonté d'atteinte de bon état des masses d'eau du bassin de la Vouge de l'ensemble des acteurs du bassin de la Vouge. Celle-ci s'est traduite formellement par une adoption unanime du projet de SAGE révisé, le 23 janvier 2014.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président
Maurice VACHET



Copie :

- Mesdames les Présidentes des CLE de la Tille et de l'Ouche
 - Messieurs les Présidents des CLE de l'Armançon et d'Arroux - Bourbince
- CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : vougeau@worldonline.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com